

ENTENTE SECTORIELLE

Développement des activités agricoles et agroalimentaires
de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MARCHÉS PUBLICS 2024

1. Objectifs généraux

- Augmenter l'intérêt des consommateurs pour les marchés publics.
- Accroître la notoriété et la visibilité des marchés publics.
- Augmenter la vente des produits agroalimentaires issus du territoire de la Capitale-Nationale et de Lévis.

2. Objectif spécifique

Soutenir la mise en œuvre et le développement des marchés publics.

3. Territoire d'application

La région de la Capitale-Nationale et de Lévis.

4. Sommes accordées au programme

La somme totale de 40 000 \$ est accordée au programme. Un maximum de 2 750 \$ (taxes incluses) pourra être accordé par marché public.

5. Requirants admissibles

Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les coopératives non financières légalement constituées reliées à l'agrotourisme ou à l'agroalimentaire et dont le siège social est localisé sur le territoire d'application du programme.

Les MRC, l'agglomération de Québec, la Ville de Lévis et les municipalités du territoire d'application. La Ville de Lévis est considérée comme une MRC.

6. Marchés publics

Pour être qualifié de « marché public », celui-ci peut être organisé sur une base saisonnière¹ ou ponctuelle², mais doit inclure la présence de producteurs agricoles, d'agrotransformateurs et/ou transformateurs agroalimentaires (artisans) du territoire d'application, et ce, entre la période de juin et novembre 2024.

Les marchés publics étant des commerces d'alimentation, ils doivent respecter les mesures et les consignes d'hygiène et salubrité ainsi que les recommandations sanitaires de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

7. Activités admissibles pour les marchés publics

Activités répondant aux objectifs généraux du programme.

8. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre du programme sont :

- Les dépenses liées directement à la réalisation du marché public.
- Les ressources humaines embauchées sous contrat.
- Les honoraires professionnels.
- Les salaires des employés affectés à la réalisation du projet sélectionné jusqu'à concurrence de 20 % des dépenses admissibles.

¹ Sur une *base saisonnière* signifie que le marché public est tenu en continu pendant un minimum de 8 semaines entre juin et novembre 2024.

² Sur une *base ponctuelle* signifie que le marché public est tenu sur une période de quelques jours, continus ou non, entre juin et novembre 2024.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MARCHÉS PUBLICS 2024

→ Seules les dépenses engagées après la transmission de l'acceptation par la CMQuébec et répondant aux critères du programme de la demande d'aide financière sont admissibles.

9. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles dans le cadre du programme sont :

- Les frais de fonctionnement des organisations.
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un bénéficiaire, au financement de son service, de la dette ou au remboursement d'emprunts.
- La partie des taxes (TPS ou TVQ) pour laquelle un requérant peut obtenir un remboursement et tous les autres coûts sujets à un remboursement.
- L'immobilisation et les équipements de bureau.
- Les dépenses déjà réalisées et les dépenses pour lesquelles le requérant a pris des engagements contractuels.

10. Modalités de l'aide financière

- Dans sa demande, le requérant devra présenter un budget détaillé expliquant les coûts du projet. Il devra également estimer le nombre de jours d'activité du marché public ainsi que le nombre d'exposants³ par jour.
- L'aide financière octroyée par marché public sera fonction des paramètres suivants :
 - Un pourcentage maximal de 75 % du coût total du projet pourra être accordé, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 750 \$ (taxes incluses). Dans le cas où le requérant est un organisme signataire de l'Entente, le financement pourra atteindre 100 % des coûts, toujours jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 750 \$ (taxes incluses).
 - Les contributions des employés du requérant au projet sont acceptées selon un tarif horaire ne pouvant excéder 40 \$/heure. La contribution bénévole sur une base horaire ne peut excéder 20 \$/heure.
 - Un maximum de 10 % du budget peut être alloué aux frais d'administration du projet.
- Un premier versement correspondant à 60 % du montant accordé sera versé dans les 30 jours suivant la date de signature du protocole d'entente de partenariat entre la CMQuébec et le requérant.
- À la fin du projet, le requérant devra déposer un rapport final (annexe 1) incluant notamment :
 - Le bilan financier du projet.
 - La liste des exposants agroalimentaires ayant été en activité au marché, leur provenance (municipalité) et les produits visés (annexe 2).
 - Les dates où le marché a été en activité, avec le nombre d'espaces occupés par un exposant admissible (annexe 3).
- Le rapport d'activité ainsi que toutes les annexes doivent être dûment signés par le requérant.
- Le montant du 2^e versement sera calculé en fonction de l'activité réelle au marché pendant la période estivale, en tenant compte du bilan financier ainsi que du nombre total de présences⁴ au marché (voir exemples de calculs au tableau 1).

Dans l'éventualité que le calcul du 2^e versement soit négatif suivant le dépôt du rapport final, la somme versée en trop lors du premier versement devra être remboursée à la CMQuébec par le requérant.
- Le deuxième et dernier versement sera fait dans les 30 jours suivant l'approbation par la CMQuébec du rapport final.
- Aucun paiement ne sera remis par chèque. Le requérant devra avoir rempli le formulaire pour le dépôt direct.

³ Les exposants reconnus sont les producteurs agricoles, les agrotransformateurs ainsi que les transformateurs agroalimentaires (artisans) du territoire d'application. Les commerçants de types artisanat/métier d'art ne sont pas reconnus dans le cadre de ce programme, tous comme les commerçants de nature agroalimentaire qui proviendrait de l'extérieur du territoire d'application. Cependant, le programme ne restreint pas le marché public à accueillir ce type de commerçants et encourage même leur présence.

⁴ Une présence désigne la participation d'un exposant reconnu occupant un espace réservé lors d'une journée d'activité au marché.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MARCHÉS PUBLICS 2024

Tableau 1 - Exemples de calcul du 2^e versement

Nom du marché	Coût du projet	Financement maximal possible* MAX	Montant du premier versement (60 % du MAX)	Nombre de présences (réel) A	Montant accordé par présence B	AxB	Financement maximal accordé AxB ou MAX	Montant du 2 ^e versement
Marché de l'Ouest	13 200,00 \$	2 750,00 \$	1 650,00 \$	200	30,00 \$	6 000,00 \$	2 750,00 \$	1 100,00 \$
Marché l'Est	7 000,00 \$	2 750,00 \$	1 650,00 \$	122	30,00 \$	3 660,00 \$	2 750,00 \$	1 100,00 \$
Marché du Sud	5 500,00 \$	2 750,00 \$	1 650,00 \$	80	30,00 \$	2 400,00 \$	2 400,00 \$	750,00 \$
Marché du Nord	1 980,00 \$	1 980,00 \$	1 188,00 \$	12	30,00 \$	360,00 \$	360,00 \$	(828,00 \$)
Marché Central	1 250,00 \$	1 250,00 \$	750,00 \$	8	30,00 \$	240,00 \$	240,00 \$	(510,00 \$)

* Le financement accordé sera déterminé en fonction du financement maximal possible par marché (clause 4) et du pourcentage maximal par rapport au coût total du projet, selon le type de requérant (clause 10).

11. Dépôt de la demande

Afin de déposer une demande, le requérant doit suivre la procédure suivante :

1. Compléter le formulaire afin de transmettre toute l'information sur le marché public.
2. Joindre un budget détaillé expliquant les coûts du projet.
3. Joindre l'annexe 1 et 2 soit l'estimation du nombre de jours d'activité du marché public ainsi que le nombre d'exposants par jour.
4. Faire parvenir les documents suivants, le cas échéant :
 - Preuve de la constitution juridique de l'organisme (requérant), le cas échéant, sauf pour le milieu municipal.
 - Résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à déposer la demande et à signer l'entente entre la CMQuébec et l'organisme, ou lettre au même effet signée par le directeur ou la directrice de l'organisme.
 - Formulaire pour le dépôt direct s'il s'agit d'une première demande.

Les documents doivent être envoyés par courriel à l'adresse suivante : agro@cmquebec.qc.ca au plus tard **le vendredi 10 mai 2024, 16 h**. Une réponse à la demande d'aide financière sera transmise dans les 30 jours suivant cette date.

12. Obligations du requérant

Aux fins du traitement de sa demande et pour bénéficier d'une aide financière en vertu du présent programme, le requérant s'engage à :

- Signer une entente avec la CMQuébec, avoir complété tous les documents avant le **7 juin 2024, 16 h**. Tout retard non justifié peut entraîner le rejet de la demande d'aide financière.
- Seules les dépenses engagées après la transmission de l'acceptation par la CMQuébec et répondant aux critères du programme de la demande d'aide financière sont admissibles.
- Respecter les lois et les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- Respecter les directives inscrites au protocole d'entente de partenariat dans vos publications.
- Dans le cadre du programme et à toutes les étapes du projet financé, réaliser le projet en communiquant, appliquant et respectant les consignes et directives sanitaires préventives recommandées par les autorités gouvernementales, le cas échéant.
- Réaliser le projet du marché public avant le **vendredi 1^{er} novembre 2024**.
- Afin de se prévaloir du 2^e versement, déposer à la CMQuébec un rapport final incluant toute l'information décrite à aux annexes 1 à 3, le tout dûment signé et envoyé avant le **vendredi 29 novembre 2024**.

ANNEXE 1 - RAPPORT FINAL

Le rapport final du requérant doit inclure :

- Dates d'activité du marché public
- Lieux
- Achalandage
- Producteurs visés
- Bilan financier
- Factures numérisées
- Photos
- Affichage de l'Entente (logo, etc.)
- Réalisation versus présentation du projet initial
- Liste des exposants admissibles

Aucun gabarit ne sera fourni. Le requérant peut utiliser celui de son choix.

Le requérant doit transmettre le rapport final, la liste des exposants et la liste des dates d'activité du marché public dûment signés ainsi que les factures et les photos, par courriel. Tout autre document que le requérant juge nécessaire pour appuyer le rapport final peut également être envoyé.

Toute communication doit être adressée à : agro@cmquebec.qc.ca

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MARCHÉS PUBLICS 2024

ANNEXE 2 - LISTE DES EXPOSANTS

Nom de l'exposant	Produits agricoles et agroalimentaires	Municipalité d'origine de l'exposant

NOTE : Communiquez avec nous afin d'avoir la version Word des annexes.

Déclaration			
JE DÉCLARE QUE les renseignements contenus dans le présent document sont véridiques et complets.			
Nom de la personne autorisée à signer (président, directeur général, coordonnateur, etc.)			
Nom		Fonction	
Signature		Date	

NOTE : Les exposants reconnus sont les producteurs agricoles, les agrotransformateurs ainsi que les transformateurs agroalimentaires (artisans) du territoire d'application. Les commerçants de types artisanat/métier d'art ne sont pas reconnus dans le cadre de ce programme, tous comme les commerçants de nature agroalimentaire qui proviendrait de l'extérieur du territoire d'application. Cependant, le programme ne restreint pas le marché public à accueillir ce type de commerçants et encourage même leur présence.

Une présence désigne la participation d'un exposant reconnu occupant un espace réservé lors d'une journée d'activité au marché.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MARCHÉS PUBLICS 2024

ANNEXE 3 - DATES D'ACTIVITÉ DU MARCHÉ PUBLIC ET OCCUPATION

Date	Nombre d'espaces occupés par des exposants admissibles

NOTE : Communiquez avec nous afin d'avoir la version Word des annexes.

Déclaration			
JE DÉCLARE QUE les renseignements contenus dans le présent document sont véridiques et complets.			
Nom de la personne autorisée à signer (président, directeur général, coordonnateur, etc.)			
Nom		Fonction	
Signature		Date	

NOTE : Les exposants reconnus sont les producteurs agricoles, les agrotransformateurs ainsi que les transformateurs agroalimentaires (artisans) du territoire d'application. Les commerçants de types artisanat/métier d'art ne sont pas reconnus dans le cadre de ce programme, tous comme les commerçants de nature agroalimentaire qui proviendrait de l'extérieur du territoire d'application. Cependant, le programme ne restreint pas le marché public à accueillir ce type de commerçants et encourage même leur présence.

Une présence désigne la participation d'un exposant reconnu occupant un espace réservé lors d'une journée d'activité au marché.

ENTENTE SECTORIELLE

Développement des activités agricoles et agroalimentaires
de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025

FORMULAIRE

Programme d'aide financière aux marchés publics 2024

Votre territoire ...

Agglomération de Québec

Ville de Lévis

MRC de Portneuf

MRC de La Jacques-Cartier

MRC de L'Île-d'Orléans

MRC de La Côte-de-Beaupré

MRC de Charlevoix

MRC de Charlevoix-Est

Vous êtes (forme juridique de l'organisme) ...

Organisme à but non lucratif

Coopérative non financière

Municipalité

MRC

FORMULAIRE

Programme d'aide financière aux marchés publics 2024

Information générale du requérant

Nom de l'organisation requérante

Coordonnées du représentant autorisé (prénom et nom, fonction et courriel)

Nom de votre marché public

Lieu où se tiendra votre marché public

Dates d'ouverture et de clôture prévues de votre marché public

FORMULAIRE

Programme d'aide financière aux marchés publics 2024

Présentez-nous votre marché public par une courte description!

Estimation du nombre de jours d'activité de votre marché public ainsi que le nombre d'exposants par jour

Compléter les documents, soient *Liste des exposants* et *Dates d'activité du marché public et occupation* et inclure les deux document en pièce jointe lors de l'envoi.

Budget prévisionnel détaillé

Expliquer les coûts du projet. Inclure le budget en pièce jointe lors de l'envoi.

Merci! et nous vous souhaitons bon succès et un bel été !